



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET**  
Bureau des sécurités  
Pôle sécurité civile

Nevers, le **19 NOV. 2021**

Le Préfet de la Nièvre

à

Mesdames, Messieurs les Maires

*Copie à Madame et Messieurs les Sous-préfets*

Affaire suivie par : Mme. SBAFFO-TEDOLDI  
Tél : 03 86 60 70 23  
mél : josephine.sbaffo-tedoldi@nievre.gouv.fr

**OBJET :** Nouvelles mesures sanitaires

**PJ :** Affiche de vaccination pour la dose de rappel

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 76,3 % de la population a reçu au moins une injection et 74,7 % a désormais un schéma vaccinal complet. Dans la Nièvre, les taux atteignent respectivement 84 % et 82 % de la population.

## **1. Le respect des gestes barrières**

Les signaux d'alerte se multiplient et se confirment. La situation dans le pays est désormais préoccupante. En une semaine, le nombre de cas a augmenté de 25 %, et le nombre d'admissions en soins critiques de 40 %. La Nièvre jusque-là préservée voit également depuis peu, son taux d'incidence augmenter.

Il est donc indispensable d'agir, de continuer à appliquer les gestes barrières et d'accentuer la vigilance lorsque cela est nécessaire. Ces mesures d'hygiène sont définies à l'article premier du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié.

Désormais, il n'existe plus de jauge dans les établissements recevant du public. Néanmoins, ces espaces permettant les regroupements doivent être aménagés de façon à garantir le respect des mesures dites barrières et de distanciation physique.

## **2. L'obligation du port du masque dans les écoles**

L'ensemble des établissements scolaires du territoire métropolitain sont placés au niveau 2 à compter du 15 novembre 2021. Le port du masque est obligatoire pour tous les élèves des écoles élémentaires.

### 3. Le rappel vaccinal

La protection collective ne sera pas complète sans rappel vaccinal. Toutes les études montrent en effet que six mois après le vaccin, l'immunité diminue, et que le risque de développer une forme grave augmente de nouveau. Par conséquent, l'utilisation du passe sanitaire, qui protège à la fois la santé et l'économie est maintenue.

Le Président de la République a annoncé mardi 9 novembre 2021 l'intégration du rappel vaccinal dans le passe sanitaire des plus de 65 ans, vaccinés depuis plus de six mois. Les personnes de 65 ans et plus devront programmer leur rappel pour que leur passe sanitaire ne soit pas désactivé.

Les personnes de 50 à 64 ans pourront effectuer leur dose de rappel à partir du 1er décembre 2021, dans un délai de six mois minimum après leur dernière injection. Leur passe sanitaire ne sera pas pour autant conditionné à la réalisation de cette 3<sup>e</sup> dose, contrairement aux 65 ans et plus. Elle demeure cependant une protection nécessaire et fortement recommandée, car plus de quatre personnes sur 10 en réanimation ont plus de 50 ans. Cette protection supplémentaire est également importante pour toutes les personnes à risque du fait de comorbidités, telles que le diabète ou le surpoids.

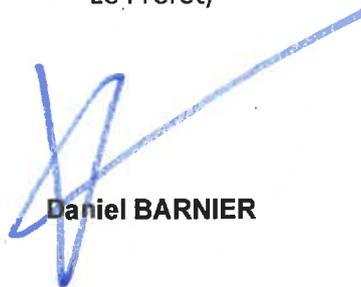
A l'heure actuelle, les données récoltées sur un éventuel déclin de l'immunité des moins de 50 ans, six mois après leur vaccination ne sont pas suffisantes. Ils ne sont donc pas, à ce stade, éligibles au rappel. L'agence européenne du médicament devrait rendre un avis mi-décembre sur le rapport bénéfice-risque de la vaccination des moins de 12 ans. Les autorités françaises se prononceront à l'issue.

Enfin, pour le personnel soignant, la troisième dose ne fait pas, à ce stade, l'objet d'une obligation.

### 4. Modifications des textes législatifs

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire autorise le Gouvernement à prolonger la mise en œuvre du passe sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 inclus. Elle renforce également les sanctions de l'utilisation frauduleuse d'un passe sanitaire authentique et sa transmission. Le régime de sortie de l'état d'urgence, mis en place jusqu'au 15 novembre 2021 est également prolongé jusqu'au 31 juillet 2022.

Le Préfet,



**Daniel BARNIER**

# La dose de rappel : POUR QUI ET OÙ ?

Le rappel est administré à partir de **6 mois** après la dernière injection, ou **4 semaines** si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible).  
Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à **partir de 3 mois** après la dernière injection, sur avis médical.



Mon âge



Ma situation



Pfizer-BioNTech

**12 à 17  
ans  
inclus**

Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité



**Je reçois une dose de rappel**

- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- A l'école/Mon lieu d'apprentissage
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Mon lieu de soin

Dans toutes les autres situations



Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel

**18 à 64  
ans  
inclus**

J'ai été vacciné avec le vaccin Janssen



**Je reçois une dose de rappel**

Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité



- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail/Service de santé universitaire
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Mon lieu de soin

Je fais partie de l'entourage d'une personne immunodéprimée



Je suis un professionnel des secteurs de la santé, du médico-social, du transport sanitaire de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou pompiers



Dans toutes les autres situations



Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel

**65 ans  
et plus**

Quelle que soit ma situation



**Je reçois une dose de rappel**

- Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie)
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Mon lieu de soin

- Le rappel vaccinal se fait uniquement avec le vaccin Pfizer-BioNTech, quel que soit le vaccin utilisé précédemment.
- Les personnes ayant un schéma vaccinal à une dose sont également éligibles.

